DÉPOT N° A4295 DU 29 NOV. 2001

"CARRE RESTAURATION"
société anonyme
au capital de 152 400 EUROS
51 rue Bonnabaud
63000 CLERMONT FERRAND
RCS CLERMONT FERRAND B 378 724 629 90B352

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

DU 29 JUIN 2001

Le vingt neuf juin deux mille un,

A seize heures,

s'est tenue au siège social, une assemblée générale ordinaire annuelle, à l'initiative du conseil d'administration.

Monsieur Olivier CARRE préside la réunion et ouvre la séance.

Il est procédé à l'émargement de la feuille de présence, sous le contrôle du bureau, constitué de Madame N. DEFOND et de Madame M. GELLY, scrutateurs choisis parmi les actionnaires, acceptant, disposant du plus grand nombre de voix, et de Madame F. MALLET, secrétaire de séance.

Après avoir arrêté la feuille de présence, le bureau constate que le quorum exigé par la loi et les statuts est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement réunie et en mesure de statuer sur les questions à l'ordre du jour, inscrites sur la convocation, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Il est laissé à la disposition des actionnaires les pièces justificatives des convocations, la feuille de présence, les documents comptables, le texte des résolutions et les différents rapports visés à l'article L 225-100 du code de commerce.

Indication faite que les actionnaires ont pu exercer leur droit de communication conformément aux prescriptions légales et statutaires, il leur est donné lecture des rapports établis par la direction générale et le commissaire aux comptes, accompagnés de commentaires visant à mettre en lumière les points essentiels des comptes présentés.

Les débats sont, ensuite, ouverts pour permettre aux actionnaires de présenter leurs questions ou observations.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le bureau de l'assemblée décide de passer au vote des résolutions, qui donne les résultats suivants :

RESOLUTION UN

L'assemblée générale, connaissance prise des pièces comptables concernant l'exercice écoulé, ainsi que des rapports visés à l'article L 225-100 du code de commerce, déclare donner son approbation aux comptes qui lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DEUX

L'assemblée générale, suivant la proposition qui lui en a été faite par les dirigeants, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 612 154,16 francs, de la manière suivante :

- dotation à la réserve facultative, pour ..... 390 154,16 francs

- mise en distribution d'un dividende de ..... 222 000,00 francs
  soit 185 francs par action, payable au siège
  social dans les trois mois de la présente.

Elle constate que les dividendes suivants ont été servis au titre des trois exercices précédents :

EXERCICE SOCIAL	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION	AVOIR FISCAL
1999	0	0	0
1998	192 000	160	80
1997	216 000	180	90

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION TROIS

L'assemblée générale, statuant sur le rapport spécial dressé par le commissaire aux comptes de la société, en application des articles L 225-38, L 225-40 et L 225-42 du code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, chaque administrateur, intéressé par une convention, s'étant abstenu de participer au vote se rapportant à ladite convention, conformément à la loi.

RESOLUTION QUATRE

L'assemblée générale des actionnaires déclare donner quitus aux dirigeants et décharge au commissaire aux comptes de la société, pour l'exécution de leurs missions respectives au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION CINQ

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Fortunée MALLET en qualité d'administrateur et décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour, auxdites fonctions Monsieur Philippe LACOUR, demeurant à CLERMONT-FERRAND (63000), 55 rue des Chanelles dans les fonctions d'administrateur pour la durée restant à courir sur le mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer en 2006 sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe LACOUR déclare accepter ce mandat et n'encourir aucune incompatibilité ou interdiction de nature à lui en interdire l'exercice.

RESOLUTION SIX

L'assemblée générale prend acte de la démission à compter du 1er juillet 2001 de Madame Mathilde GELY dans ses fonctions d'administrateur, lequel mandat devait être renouvelé ce jour, décide de ne pas la remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Au terme de ce vote, toutes les questions ayant été abordées, la clôture de la réunion intervient à dix sept heures.

De ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, par les membres ayant constitué le bureau.

